

*Hugo Sigouin-Plasse, Avocat  
Conseiller juridique senior  
Affaires réglementaires et réclamations  
Ligne directe : (514) 598-3767  
Télécopieur : (514) 598-3839  
Courriel : [hsigouin-plasse@gazmetro.com](mailto:hsigouin-plasse@gazmetro.com)  
Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@gazmetro.com](mailto:dossiers.reglementaires@gazmetro.com)*

## **PAR SDE ET PAR MESSENGER**

Le 16 juillet 2012

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria - bureau 2.55  
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande relative aux programmes du Fonds en efficacité  
énergétique  
Notre dossier : 312-00541  
Dossier Régie : R-3790-2012**

## **ARGUMENTATION ÉCRITE**

---

Chère consœur,

Conformément au calendrier fixé par la Régie dans sa décision D-2012-053, nous vous transmettons l'argumentation écrite de Gaz Métro dans le dossier mentionné en titre.

### **1. Commentaires généraux**

Bien que les intervenants au dossier aient formulé des recommandations spécifiques dans le cadre de leur mémoire respectif, Gaz Métro note que, globalement, sa proposition relative à l'intégration des programmes du FEÉ au sein du PGEÉ reçoit l'appui des intervenants.

Dans sa décision D-2010-116, la Régie demandait à Gaz Métro de formuler une « proposition relative au transfert de certains programmes [du FEÉ] au PGEÉ » (nous soulignons, D-2010-116, par. 114). Cette demande de la Régie requerrait donc une analyse préalable des programmes du FEÉ. Ce travail a été accompli par l'équipe du PGEÉ, laquelle, nous le soumettons, possède les compétences et l'expérience nécessaire afin de se prêter à un tel exercice. Il importe en effet de considérer que le PGEÉ de Gaz Métro existe maintenant depuis plus de douze ans. Les résultats affichés par le PGEÉ depuis sa création illustre, à notre avis, le haut niveau d'expertise des personnes qui en assure le fonctionnement. À cet égard, qu'il suffise de mentionner que cette équipe réussit, d'année en année, à générer des économies d'énergie de plus de 30 millions de m<sup>3</sup>. Également, cette bonne performance trouve écho dans les commentaires positifs recueillis auprès de la clientèle lors de l'évaluation des programmes du PGEÉ.

Gaz Métro soumet donc respectueusement que l'équipe du PGEÉ est bien outillée afin de déterminer comment les programmes du FEÉ sont susceptibles d'évoluer au sein du PGEÉ.

Par ailleurs, la proposition de Gaz Métro repose nécessairement sur des prévisions, notamment quant au nombre de participants anticipés pour chacun des programmes. Bien qu'elle croit que ses prévisions soient adéquates, notamment parce qu'elles ont été établies avec la même méthode que celle utilisée par le PGEÉ, Gaz Métro reconnaît qu'il est toujours possible que ces prévisions s'écartent légèrement des résultats réels qu'afficheront les programmes du FEÉ transférés au sein de son PGEÉ.

Il est cependant intéressant de noter que certains intervenants soutiennent que le nombre de participants aux programmes sujets au transfert aurait été surévalué par Gaz Métro et, conséquemment, que les budgets associés doivent être réduits. D'autres affirment, au contraire, que Gaz Métro a été trop conservatrice dans ses prévisions et que les budgets correspondant devraient être augmentés. Gaz Métro croit pour sa part que ses prévisions sont équilibrées et soumet qu'à tout événement, un dépassement budgétaire de plus de 20% devrait être soumis à la Régie pour approbation.<sup>1</sup>

Enfin, Gaz Métro croit qu'il faut éviter d'évaluer ses prévisions en considérant seulement l'historique de participation aux programmes du FEÉ afin d'établir le budget requis sous le PGEÉ. En effet, il importe de noter que la structure et les moyens du PGEÉ sont différents de ceux du FEÉ. Par exemple, le PGEÉ, par le biais de l'offre de service de Gaz

---

<sup>1</sup> D-2009-156 (par. 56)  
[la vie en dieu](#)

Métro, a accès plus facilement à la clientèle afin de faire la promotion de ses programmes.

## **2. Enjeux identifiés par la Régie dans sa décision D-2012-053 (par. 10)**

*Nouvelle approche proposée pour couvrir les besoins des ménages à faible revenu (MFR) et du marché sociocommunautaire*

Selon Gaz Métro, les programmes *Bonification* (résidentiel et CII) permettront de véritablement rejoindre les MFR et le marché sociocommunautaire. En effet, ces programmes innovateurs de bonification permettront aux utilisateurs non payeur d'accéder à de l'aide financière additionnelle. Jusqu'à présent, cette clientèle spécifique n'était pas desservie par des programmes d'efficacité énergétique.

Sous réserve de certaines recommandations spécifiques, Gaz Métro note que les intervenants appuient la mise en place des programmes *Bonification*.

*Modifications aux programmes actuels du FEÉ s'adressant aux marchés résidentiel et CII*

Tel qu'indiqué précédemment, la décision D-2010-116 requerrait de Gaz Métro qu'elle dépose une « proposition relative au transfert de certains programmes [du FEÉ] au PGEÉ ». Conséquemment, la proposition ne pouvait, selon Gaz Métro, se traduire par un transfert intégral des programmes et nécessitait qu'elle procède à une analyse de ceux-ci.

Ainsi, les modifications apportées aux programmes actuels des marchés résidentiel et CII reposent sur une telle analyse, articulée autour de quatre critères : la rentabilité, le potentiel de croissance, le potentiel d'intégration et le potentiel de fusion. Les modifications proposées aux programmes actuels du FEÉ se justifient donc sur la base des résultats de cette analyse, qui sont plus amplement détaillés à la pièce B-0007, Gaz Métro-1, Document 3.

*Ouverture des programmes du FEÉ s'adressant au marché CII aux clients du marché VGE*

Gaz Métro croit que l'ouverture des programmes du FEÉ au marché VGE est souhaitable en raison des importants volumes consommés par cette clientèle. Une telle initiative permettrait notamment de « favoriser la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de

développement durable ».<sup>2</sup>

### *Budget proposé et allocation des coûts dans les tarifs*

Tel qu'indiqué précédemment, le budget proposé a été établi en fonction de prévisions issues de l'analyse des programmes du FEÉ exécutée par l'équipe du PGEÉ. Bien qu'elle soit d'avis que ses prévisions sont réalistes, Gaz Métro soumet que les budgets pourraient être revus à la lumière des résultats réels qui seront constatés au cours des mois qui suivront les transferts des programmes au sein du PGEÉ.

### **3. Commentaires relatifs aux mémoires des intervenants**

#### FCEI

La FCEI affirme que les prévisions de Gaz Métro au niveau des participants sont trop optimistes<sup>3</sup>. Tel qu'indiqué précédemment, Gaz Métro est d'avis que ses prévisions, établies par une équipe expérimentée, sont réalistes et pourront, si nécessaire, être revues en fonction des résultats réels.

Par ailleurs, la FCEI demande de procéder à l'évaluation du programme PE234 (solaire CII) en 2012-2013 (ou au plus tard 2013-2014) plutôt qu'en 2015-2016.<sup>4</sup> Gaz Métro croit cependant qu'il est nécessaire que ce programme évolue au sein du PGEÉ avant qu'il ne soit évalué. Également, Gaz Métro soumet que le PGEÉ ne détient pas les fonds et les effectifs nécessaires pour effectuer une telle évaluation en 2012-2013.

#### GRAME

Gaz Métro souligne que sa proposition reçoit l'appui du GRAME. Le GRAME souligne d'ailleurs dans son mémoire que la mission du FEÉ sera reconduite via les nouveaux programmes offerts via le PGEÉ de Gaz Métro.<sup>5</sup>

Par ailleurs, le GRAME « recommande à Gaz Métro de reconduire l'Entente avec la FECHIMM afin d'assurer la pérennité du programme Coops efficaces ».<sup>6</sup> À cet égard, Gaz Métro souligne que l'entente avec la FECHIMM fait l'objet de négociations à l'heure actuelle.

<sup>2</sup> Article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*

<sup>3</sup> Pièce C-FCEI-0005, mémoire de la FCEI, page 5

<sup>4</sup> Idem, page 12

<sup>5</sup> Pièce C-GRAME-0006, mémoire du GRAME, page 20

<sup>6</sup> Idem, page 9

## OC

OC est d'avis que Gaz Métro a sous-évalué le nombre de participants aux programmes de *Bonification*. Tel qu'indiqué précédemment, Gaz Métro est d'avis que ses prévisions sont réalistes et pourront, si nécessaire, être revues en fonction des résultats réels.

OC réfère à ce qu'elle qualifie de *best practices* en matière d'aide destinée aux MFR, et qui auraient été reconnues dans d'autres juridictions. OC souhaiterait que Gaz Métro s'inspire de ces *best practices*. Tout d'abord, Gaz Métro souligne que la Régie doit rendre une décision en fonction de la preuve qui est administrée devant elle. N'ayant reconnu aucun témoin expert dans le présent dossier, la Régie ne peut conclure que l'approche de Gaz Métro n'est pas conforme aux *meilleures pratiques* en matière d'aide destinée aux MFR. D'ailleurs, UC, qui intervient régulièrement devant la Régie sur les questions relatives à l'aide destinée aux MFR, accueille en ces termes la proposition relative à l'implantation des programmes *Bonification* :

*UC tient à souligner qu'il s'agit là d'une amélioration considérable par rapport à la situation actuelle et une initiative louable du Distributeur pour venir en aide à ces ménages particulièrement vulnérables qui payent les coûts du gaz naturel à même leur loyer.<sup>7</sup>*

Les programmes *Bonification* proposés par Gaz Métro sont innovateurs et pourraient très bien, dans l'avenir, influencer la définition de ce qui constitue les *best practices* en matière d'aide destinée aux MFR. Seul l'avenir le dira. Gaz Métro croit donc qu'il faut donner l'occasion aux programmes de faire leur preuve aux cours des prochaines années.

D'ailleurs, OC demande que Gaz Métro mette sur pied un plan d'implantation des programmes *Bonification* avant la cause tarifaire 2013.<sup>8</sup> Gaz Métro soumet d'abord que cette échéance est irréaliste. Ensuite, Gaz Métro croit que les prochaines années doivent permettre aux nouveaux programmes de prendre leur envol et d'évoluer dans le marché et ce, avant que ne soit mis en place un plan d'implantation de la nature de celui suggéré par OC et qui nécessiterait une expertise qui ne sera disponible qu'après le déploiement des programmes *Bonification*.

<sup>7</sup> Pièce C-UC-0004, mémoire d'UC, page 8

<sup>8</sup> Pièce C-OC-0005, mémoire d'OC, page 34

## ROEÉ

Le ROEÉ est d'avis que Gaz Métro a sous-évalué le nombre de participants aux programmes de Bonification.<sup>9</sup> Tel qu'indiqué précédemment, Gaz Métro est d'avis que ses prévisions sont réalistes et pourront, si nécessaire, être revues en fonction des résultats réels.

Le ROEÉ demande à la Régie d'ordonner à Gaz Métro de fournir, dans les cadre de ses rapports annuels, des informations concernant les MFR (estimation des économies d'énergie, nombre de participants MFR propriétaire et MFR locataire, nombre de participant utilisateur payeur et utilisateur non payeur).<sup>10</sup> À cet égard, Gaz Métro souligne que plusieurs de ces informations seront obtenues lors de l'évaluation des programmes. De plus, certaines de ces informations sont difficiles à obtenir (statut d'utilisateur payeur/utilisateur non payeur), voire impossible à obtenir (estimation des économies d'énergie). Également, Gaz Métro est d'avis qu'en multipliant les informations à recueillir auprès des participants, on complique sensiblement le processus, ce qui peut nuire à l'adhésion de participants aux programmes.

Le ROEÉ propose que le budget 2013 du PGEÉ pour les programmes en innovation technologique soit similaire aux budgets 2011 du FEÉ et du PGEÉ consacrés à ces programmes.<sup>11</sup> Gaz Métro ne croit pas qu'il soit souhaitable de retenir une telle proposition. En effet, il importe de considérer que les appels d'offres pour les programmes d'innovation technologique n'auront lieu qu'en janvier 2013 et que cela requiert normalement entre un an et 18 mois afin d'implanter les mesures qui découlent de ces appels d'offre. Ainsi, ce n'est qu'en 2014 qu'il sera possible de constater effectivement quels seront les besoins budgétaires. En acceptant la proposition du ROEÉ, le PGEÉ pourrait donc se retrouver avec des sommes inutilisées en 2013. Par conséquent, Gaz Métro suggère de retenir le budget qu'elle propose pour l'année 2013 et, à la lumière des résultats réels des appels d'offres, d'ajuster le budget de 2014 en conséquence.

## RNCREQ

Le RNCREQ se dit « inquiet » du sort des programmes en innovation technologique qui seront transférés au PGEÉ puisque tels programmes ne « concernent pas directement les champs d'intérêts ou les activités corporatives de Gaz Métro »<sup>12</sup>. Le RNCREQ propose donc la création d'un comité d'expert, composé de représentants de Gaz Métro (Datech)

<sup>9</sup> Pièce C-ROEÉ-0005, mémoire du ROEÉ, page 8

<sup>10</sup> Idem, page 10

<sup>11</sup> Idem, page 12

<sup>12</sup> Pièce C-RNCREQ-0006, mémoire du RNCREQ, page 10

et d'experts externes, pour assurer la neutralité dans le choix des projets en innovation technologique.

À cet égard, Gaz Métro souligne que son PGEEÉ contient des programmes d'innovation technologique. Par l'intermédiaire de son PGEEÉ, Gaz Métro a donc déjà démontré une ouverture plus que favorable à l'endroit de programmes d'innovation technologique. Les « intérêts ou les activités corporatives de Gaz Métro » n'ont aucunement constitué un frein au développement de ce type de programme. Il importe de souligner que les critères d'admissibilité appliqués sous le PGEEÉ assurent l'objectivité requise quant aux choix des projets retenus dans le cadre des programmes d'innovation technologique. D'ailleurs, l'histoire démontre que Gaz Métro a su faire preuve d'une telle objectivité, tel qu'en témoignent les nombreux projets réalisés dans le cadre du programme Innovation technologique.<sup>13</sup> En outre, Gaz Métro ne croit pas que la création d'un comité d'expert soit souhaitable notamment en raison des coûts qui y seraient associés. D'ailleurs, Hydro-Québec Distribution aurait déjà mis sur pied un tel comité, pour ensuite le dissoudre.

Le RNCREQ propose de reporter au dossier du PGEEÉ (cause tarifaire) l'examen de la proposition relative à l'accessibilité des clients VGE aux programmes CII du FEÉ.<sup>14</sup> Gaz Métro soumet que la cause tarifaire n'est pas le bon forum pour traiter de la proposition de Gaz Métro et que celle-ci doit être examinée dans le cadre du présent dossier. Au surplus, le RNCREQ justifie le report de l'ouverture des programmes CII aux clients VGE afin de disposer de plus de temps pour évaluer les besoins budgétaires et les économies d'énergies potentielles. Gaz Métro soumet qu'un report à la cause tarifaire 2013 ne permettrait pas de disposer du temps nécessaire pour effectuer les évaluations suggérées par le RNCREQ.

### SÉ-AQLPA

Gaz Métro souligne que sa proposition reçoit l'appui de SÉ-AQLPA.

SÉ-AQLPA suggère par ailleurs de fusionner le programme Nouvelles technologies et projets de démonstration au programme PE-220 du PGEEÉ, tout en conservant le nom et les critères d'admissibilité du programme du FEÉ.<sup>15</sup> À cet égard, Gaz Métro soumet que les critères d'admissibilité applicables dans le cadre du programme PE-220 du PGEEÉ ont su démontrer leur efficacité jusqu'à présent, tel qu'en

<sup>13</sup> Voir à cet égard la pièce B-0156, Gaz Métro-9, Document 1, p. 37 à 39 (R-3752-2011)

<sup>14</sup> Pièce C-RNCREQ-0006, mémoire du RNCREQ, page 13

<sup>15</sup> Pièce C-SÉ-AQLPA-0005, mémoire de SÉ-AQLPA, recommandation 2

témoigne le nombre important de projets réalisés.<sup>16</sup> Par conséquent, Gaz Métro ne croit pas que la recommandation de SÉ-AQLPA devrait être retenue.

## UC

Gaz Métro souligne que sa proposition reçoit l'appui d'UC, notamment quant aux programmes *Bonification* destinés aux MFR.

Par ailleurs, bien qu'elle soit favorable à l'implantation du programme *Bonification* CII, UC recommande qu'il soit ordonné à Gaz Métro « d'élaborer une définition des obligations des propriétaires en matière de suivi des loyers ainsi que des critères de partage des bénéfices associés aux mesures d'efficacité énergétique entre les propriétaires et les locataires et de soumettre une telle proposition lors du dépôt de sa demande tarifaire 2013-2014 ». <sup>17</sup> À cet égard, Gaz Métro soutient que sa proposition est équilibrée et elle ne croit pas que son rôle consiste à intervenir dans la relation contractuelle liant le propriétaire et le locataire. Si le locataire est d'avis que le propriétaire ne respecte pas l'engagement auquel ce dernier aurait souscrit en vertu du programme de *Bonification* CII<sup>18</sup>, il pourra, le cas échéant, saisir la Régie du logement de la situation.

## 4. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède et de la preuve versée au dossier, Gaz Métro invite la Régie à accueillir sa demande.

La proposition de Gaz Métro, qui reçoit globalement l'appui des intervenants, repose sur une analyse des programmes du FEÉ effectuée par l'équipe expérimentée du PGEÉ. Sa proposition consiste à transférer au sein du PGEÉ la grande majorité de ces programmes, sous réserve de quelques ajustements et de la création de nouveaux programmes innovateurs destinés aux MFR.

Gaz Métro est d'avis que les prévisions sur lesquelles reposent sa proposition sont adéquates et justifient l'approbation du budget demandé.

<sup>16</sup> Voir à cet égard la pièce B-0156, Gaz Métro-9, Document 1, p. 37 à 39 (R-3752-2011)

<sup>17</sup> Mémoire d'Union des consommateurs, p. 9

<sup>18</sup> Engagement de ne pas invoquer les coûts associés à sa participation à un programme d'efficacité énergétique pour justifier une augmentation du loyer au-delà du taux d'augmentation des loyers publié annuellement par la Régie du logement



Le tout respectueusement soumis.

A handwritten signature in blue ink, consisting of the name 'Hugo Sigouin-Plasse' written in a cursive style, followed by a long horizontal flourish.

Hugo Sigouin-Plasse  
HSP/nv